

AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE MAGHREB OXYGENE S.A EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la société « MAGHREB OXYGENE » société anonyme au capital de 81.250.000 dirhams, sont convoqués extraordinairement en assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 06 janvier 2025 à 11h00, chez Akwa Group à l'immeuble Tafraouti, Km 7, Route de Rabat (Aïn Sebâa) Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Vote sur le principe de l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires, et ce conformément aux dispositions de l'article 294 de la loi 17.95 sur les sociétés anonymes ;
- Pouvoirs à conférer au conseil d'administration afin de procéder à la réalisation du ou des emprunts obligataires ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité.

A ce titre, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, préalablement à l'Assemblée Générale, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité et les propriétaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur soit en nominatif administré, préalablement à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi ») et détenteurs de la participation requise par l'article 117 de ladite Loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Leurs demandes doivent parvenir, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles d'instruments financiers.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : « www.maghreboxygene.ma » conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Les projets de résolutions qui seront soumis à cette Assemblée, tels qu'ils sont arrêtés par le conseil d'Administration, se présentent comme suit :

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT PRÉVUE LE 06 JANVIER 2025 A 11H00.

PREMIÈRE RÉOLUTION (PROJET)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à un programme d'émission obligataire, autorise en application des dispositions des articles 292 et suivants de la Loi, l'émission en une ou plusieurs tranches, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la présente Assemblée Générale, d'une ou plusieurs émissions d'obligations par placement privé, d'un montant maximal global de quatre cent cinquante millions de dirhams (450.000.000) de dirhams (l'« Emprunt Obligataire »).

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de limiter le montant de chaque émission aux souscriptions effectivement reçues

DEUXIÈME RÉOLUTION (PROJET)

L'Assemblée Générale, décide de déléguer au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Président du Conseil d'Administration, ou à toute personne désignée par lui les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

1. Procéder, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la tenue de la présente Assemblée Générale, sur ses seules décisions, aux époques, conditions et selon les modalités qu'il jugera convenables (dans le respect des termes et conditions fixés par la présente Assemblée Générale), à l'émission, en une ou plusieurs fois, de l'Emprunt Obligataire ;
2. Arrêter la nature et l'ensemble des modalités et caractéristiques de chacune de ces émissions (dans le respect des termes et conditions fixés par la présente Assemblée Générale Ordinaire) et notamment décliner l'Emprunt Obligataire en plusieurs tranches et sous-tranches, arrêter le montant du nominal des obligations, fixer la date d'ouverture et de clôture des souscriptions, fixer la date de règlement livraison et élaborer le bulletin de souscription ;
3. D'une manière générale, passer toutes les conventions, prendre toutes les dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'Emprunt Obligataire tels que mentionnés ci-dessus.

TROISIÈME RÉOLUTION (PROJET)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires requis en pareille matière ou prévus par la loi. »